



SBG AUDIT
Commissaire aux comptes
Compagnie nationale des commissaires aux comptes
Ressort de la Cour d'Appel de Montpellier
32 B avenue du Professeur Grasset
34090 Montpellier | France
RCS Montpellier 819 245 358

PREVY Prévention & Santé au Travail

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2024

PREVY Prévention & Santé au Travail
Association loi 1901
La Maison de la Prévention – Parc Georges Besse
215 rue Georges Besse
30000 Nîmes
775 911 456 R.C.S. Nîmes

PREVY Prévention & Santé au Travail

Siège social : La Maison de la Prévention – Parc Georges Besse
215 rue Georges Besse
30000 Nîmes
Association (loi 1901)

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Aux Membres de l'Association PREVY Prévention & Santé au Travail,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conformément aux dispositions statutaires de votre association, nous avons été informé que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'organe délibérant au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Baux avec la SCI SANTRA

La SCI SANTRA facture à l'association PREVY Prévention & Santé au Travail, les loyers des différents établissements de l'association (Vauvert et Grau-du-Roi).

Le montant des charges comptabilisées au titre de cette convention pour l'exercice 2024 est de 17.367 €.

Bail SCI Maison de la Prévention

Votre association a conclu un bail professionnel avec la SCI MAISON DE LA PREVENTION, portant sur la location d'un ensemble immobilier sis au 215 rue Georges Besse à Nîmes.

Ce bail est consenti pour une durée de 6 ans. Date d'effet : 20 juillet 2023.

La charge comptabilisée au titre de cette convention est de 400.100 euros.

Montpellier, le 29 avril 2025

Le Commissaire aux comptes,

SBG AUDIT

DocuSigned by:

7D9E232DC9074C8...